

L'assistance en cas de catastrophe de la FEMA répond aux besoins fondamentaux

Release Date: Mar 4, 2024

Pour les familles et les ménages touchés par la violente tempête et les inondations du 17 au 21 décembre, le programme pour les particuliers et les ménages (IHP) de la FEMA n'indemnise peut-être pas tout ce qui a été perdu ou endommagé par la catastrophe, mais il peut contribuer au rétablissement. Voici quelques points à garder à l'esprit :

- Les demandeurs approuvés dans les comtés d'Androscoggin, Franklin, Kennebec, Oxford ou Somerset peuvent être éligibles à l'assistance en cas de catastrophe de la FEMA. Les propriétaires non assurés ou sous-assurés peuvent avoir droit à des fonds pour effectuer des réparations à leur résidence principale, et les propriétaires et les locataires peuvent recevoir des fonds pour réparer ou remplacer des biens personnels essentiels lorsque les dommages ne sont pas couverts par l'assurance. Les demandeurs assurés peuvent également bénéficier d'une assistance pour des biens qui ne sont généralement pas couverts par l'assurance.
- La résidence principale est l'endroit où vous vivez plus de six mois par an.
- L'assistance IHP ne remplace pas l'assurance. L'assistance de l'IHP ne couvre que les besoins de base pour rendre le domicile sûr, accessible et fonctionnel.
- Chaque situation étant différente, l'assistance de la FEMA est déterminée au cas par cas, conformément à la loi/aux règles et réglementations/politiques et procédures. Toute dépense de réparation dépassant les conditions requises pour rendre un logement sûr, accessible et fonctionnel peut ne pas être éligible au financement.
- Votre assistance FEMA peut être différente de celle de votre voisin même si vous avez subi des dommages similaires.
- Selon la loi, la FEMA ne peut pas accorder de prestations faisant double usage avec une assurance ou d'autres sources. Les propriétaires et les locataires sont tenus de soumettre des copies des documents d'assurance, tels que les refus et/ou les règlements.
- La FEMA ne couvrira pas les dépenses si les dommages causés au logement par la tempête sont insuffisants ou s'ils n'affectent pas son habitabilité. Les



FEMA

Page 1 of 2

dommages causés à l'espace non essentiel, à l'aménagement paysager ou la nourriture avariée ne sont pas éligibles à l'assistance de la FEMA.



FEMA